



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar,

Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration donnée à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration donnée à Didier Delattre.

Avant de débiter la séance du conseil municipal Monsieur le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Alex HOCHART, ancien conseiller municipal.

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Sabine Vroelant est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) CCPL : reporting sur les récentes commissions et le dernier conseil communautaire

Monsieur le maire expose le contenu des récentes commissions tenues à la CCPL :

- Commission finances du 02/06/2022
 - Mise en place d'une charte d'utilisation Facebook. L'objectif est de garder le contrôle sur la communication et éviter les interactions nocives.
 - Information sur le nouveau site internet de la CCPL.
 - Budget : Les compte de gestion et compte administratif 2021 ont été votés. L'excédent est supérieur à celui de 2021. Les dépenses d'investissement se montent à 3 278 880.95€ L'excédent de fonctionnement reporté est de 3011692.71€
 - Présentation de la dématérialisation des assemblées au travers de la mise à disposition de tablettes pour les élus.
- Commission Transition-Urbanisme-Habitat-Développement économique du 09/06/2022
 - Convention de partenariat entre l'Établissement Public foncier et la CCPL.
 - Présentation du dispositif mis en place par l'OPAH.

- Information sur les projets d'habitat inclusif sur le territoire : Friche Leclerc à Lumbres et Seninghem.
- Déploiement des services des stations de mobilité avec la mise à disposition de vélos électriques en libre-service.
- Point sur les procédures de révisions et de modifications du PLUI.
- Proposition d'une éventuelle anticipation du ZAN (Zéro Artificialisation nette).

4) Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'a pas été possible de voter le compte de gestion et le compte administratif lors de la séance du 07 avril 2022.

En effet, le compte de gestion n'ayant pas été édité par les services de la trésorerie avant le vote du budget, celui-ci ainsi que le compte administratif doivent être votés au plus tard le 30 juin 2022.

Avant de passer à la présentation des comptes 2021, monsieur le maire remercie chaleureusement monsieur Christophe Marquant pour le travail effectué en comptabilité au sein de la mairie de Zudausques.

Monsieur Marquant quitte ses fonctions d'agent comptable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le maire invite M Marquant, comptable au sein du secrétariat de mairie, à présenter le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat 2021.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Arminda GIOVACCHINI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Solde annuel = 103 810,21 €

Solde reporté = 160 560,61 €

Solde final= 264 370,82 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement = 220 930,11 €

Recettes d'investissement = 458 542,09 €

Solde annuel = 237 611,98 €
Solde reporté = 71 317,39 €
Solde final= 308 929,37 € (001)

RAR dépenses = 464 190 €
RAR recettes = 97 000 €

Hors de la présence de M Didier Bée, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021.

6) Affectation du résultat 2021

Monsieur le maire rappelle que les résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2022.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068

« excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 58 260,63€

– la somme affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002

« excédent de fonctionnement reporté » est de 206 110,19€

7) Emprunt pour les travaux route de Licques

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 07 avril 2022, le conseil municipal l'a autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 300.000 € pour financer l'opération décrite en section d'investissement du budget et intitulée « travaux route de Licques » ;

Le conseil municipal :

- A donné délégation au maire pour consulter les établissements bancaires bénéficiant d'une bonne cotation et proposant ce type de prêt avec les collectivités locales ;
- A autorisé le maire à négocier les conditions de cet emprunt (taux d'intérêt, frais...) pour une durée maximale de trente années et retenir l'offre la « mieux disante »
- A autorisé le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la contractualisation de cet emprunt d'un montant de 300.000 €.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole Nord de France a été retenue.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 300 000 euros (trois cent mille euros)
- Durée d'amortissement : 300 mois
- Taux d'intérêt : 1,73%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 600 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de prêt émise par le Crédit Agricole Nord de France selon les caractéristiques énoncées et autorise le maire à signer le contrat de prêt.

8) Programme ALSH été 2022 et nouvelle tarification ALSH

Madame Anne Gaëlle Gawlowicz rappelle que les tarifs de l'ALSH ont été modifiés en juin de l'an dernier suite à la venue de M TELLE, contrôleur assermenté Action sociale. Cependant, les vacances scolaires de l'année 2022 ont pour particularité de commencer un vendredi. Il convient donc de proposer un tarif « journée ».

Ce tarif journalier sera uniquement utilisé lorsque :

- les vacances ne seront pas sur une semaine entière
- l'ALSH ouvrira pour une journée exceptionnelle (exemple : vacances de Noël)
- les enfants seront malades une partie d'une semaine déjà réservée
- au cas par cas suite à la rencontre avec la famille

La règle actuelle de réservation reste la réservation à la semaine.

Ce tarif journalier ne pourra pas être applicable pour une réservation du centre de loisirs à la journée.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'ajouter un tarif journalier :

<i>Enfants de Zudausques et communes conventionnées</i>		<i>Enfants extérieurs issus de communes non conventionnées</i>	
$QF \leq 800$	10€	$QF \leq 800$	13€
$QF \geq 801$	12€	$QF \geq 801$	15€

Rappel des tarifs appliqués pour les semaines :

<i>Enfants de Zudausques et communes conventionnées</i>		<i>Enfants extérieurs issus de communes non conventionnées</i>	
$QF \leq 800$	42€	$QF \leq 800$	58€
$QF \geq 801$	50€	$QF \geq 801$	65€

Supplément camping qui comprend la nuitée, le repas du soir et le petit déjeuner :

<i>Tarif nuitée</i>	
$QF \leq 800$	4€
$QF \geq 801$	5€

Les tarifs de la cantine et de la garderie restent inchangés :

- 3,5€ le repas de cantine
- 1,5€ la garderie du matin
- 1,5€ la garderie du soir

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de tarif journalier.

9) Cantine à un euro

Madame Arminda Giovacchini informe l'assemblée que le prochain comité des affaires scolaires étudiera le dossier concernant la cantine à un euro.

Une vingtaine de familles pourraient bénéficier de ce tarif.

10) Calendrier des fêtes et cérémonies automne hiver 2022

Madame Anne Gaëlle Gawlowicz présente le calendrier des fêtes et cérémonies qui se tiendront sur la commune le 2^{ème} semestre 2022.

11) Travaux-cadre de vie-sécurité

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au marché des travaux d'aménagement de la route de Licques a été signé.
Cet avenant concerne les travaux d'éclairage public. Le montant des travaux d'éclairage public doit être scindé du montant total du marché pour pouvoir obtenir la subvention de la Fédération Départementale de l'Energie.
- Les travaux de réhabilitation du complexe sportif continuent.

INFORMATIONS, DECISIONS DU MAIRE et QUESTIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Attribution à la CCPL d'une subvention du conseil départemental dans le cadre de l'éco pâturage.
- Arrivée de 3 ruches à la CCPL qui vont tourner sur les 37 communes du territoire.

La séance est levée à 19H20.

À Zudausques le 29 juin 2022

La secrétaire, Sabine Vroelant

pour Le maire, Didier BÉE
A. Giovacchini

